



Communauté de Communes
de Desvres-Samer

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Boulogne-sur-Mer

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 062-200018083-20250410-B1620250410-DE



Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le vendredi vingt-huit mars, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

Délibération n°16-2025-04-10

Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Christophe GUCHE, M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, Mme Marylise THILLIEZ, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, Mme Nicole DARQUES, M. Jean-Luc MARCOTTE, M. Christophe COUSIN, M. Guy LAMBERT, M. Philippe DEMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. André BAHEUX, M. André LELEU, M. Hervé BROUART, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Cristina BASTIDE, Mme Annick POCHE, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. Joël COQUET, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

M. Raymond LEJOSNE à M. Marc DEMOLLIENS
Mme Ludivine MOREAU à Mme Nicole DARQUES
M. Samuel GEST à M. Christophe FOURCROY
M. Alain MAQUINGHEN à M. Christophe DOUCHAIN
Mme Laurence LEFEBVRE à M. Luc VAN ROEKEGHEM

Etaient remplacés :

M. Bernard TASSART par M. Philippe HODIQUE
M. Bertrand FLAHAUT par M. Daniel LOUCHET

Etait excusé :

M. Jean-Claude RETAUX

Etaient absents :

M. Philippe DELBARRE
M. Jean-François SAGOT
M. Grégory SMERCK

Secrétaire de séance :

M. Vincent LACHERE

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	41
Excusés avec pouvoir à un titulaire	5
Remplacés par un suppléant	2
Excusés	1
Absents	3
Nombre de votes	48

Délibération n°16-2025-04-10

Objet : vote du taux de la GEMAPI

Vu la loi du 27 janvier 2014 portant « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles »

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L1530bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 04 avril 2019 relative à l'instauration de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

La Communauté de Communes de Desvres-Samer est compétente pour la GEMAPI.

Afin de financer cette compétence, le Conseil Communautaire a instauré la taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 Bis du Code Général des Impôts.

Conformément à l'article précité et à la loi de finances rectificative pour 2017, le produit « 2024 » de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 15 avril 2024 selon les conditions de l'article 1639 A du CGI. Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40€ par habitant et par an.

En 2025, il appartiendra à la Communauté de Communes de Desvres-Samer de financer les actions suivantes :

- Participations aux syndicats

	Dépenses prévisionnelles TTC
Participation SYMSAGEB	163 146.66
Participation SYMCEA	12 500.00
Participation SMAGEAA	4 766.00
TOTAL	180 412.66

- Travaux SYMCEA : 208 141,80€, dont 65 894,00€ financés par la GEMAPI 2024, 69 587,34€ financés par la GEMAPI 2025 ; le solde sera financé par la taxe GEMAPI à venir.

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir le produit global de la taxe GEMAPI à hauteur de 250 000€ et de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Desvres, le 10 avril 2025

Le secrétaire de séance

Vincent LACHERE



Le Président

Claude PRUDHOMME

